



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Date de la convocation : 11/12/2012

SEANCE DU 20 décembre 2012 à 19heures

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président.

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjoints au Maire.

Mme STIERLIN Agnès, MM. HUBLER Pierre, METZGER Joseph, MULLER Joseph, STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. KLEBER Alfred ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette.

Absent excusé : M. DIETLIN Frédéric

Absent non excusé :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans l'attente d'éléments complémentaires, le report de la délibération n°2 inscrite à l'Ordre du Jour : « *Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 2 logements : attribution des marchés de travaux* »

Cette modification étant validée par l'Assemblée, la séance peut commencer.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29/10/2012

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 2 logements : attribution des marchés de travaux

Report.

3. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 2 logements : assurance dommages-ouvrages

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux de Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 2 logements, un devis d'assurance dommages-ouvrages a été demandé à la Compagnie d'Assurance CIADE COURTAGE.

Il explique que ce type d'assurance garantit, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement, sans franchise, de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique. C'est l'assureur qui préfinance immédiatement les réparations.

Il propose aux membres du conseil municipal de voter sur l'opportunité ou non de souscrire ce type de contrat.

L'offre s'établit à 0.82% du montant prévisionnel TTC des travaux, soit une prime de 8 060.98€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la souscription d'une assurance dommages-ouvrages – garanties complètes - pour les travaux de réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 2 logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document nécessaire à sa bonne application.

4. Protection sociale santé et prévoyance : participation de l'employeur

a) Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Choix possibles :

-L'incapacité temporaire de travail, base de remboursement 90% *ou 95% *de l'assiette de cotisation (choix 1)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, base de remboursement 90%* ou 95% * de l'assiette de cotisation (choix 2)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90%* ou 95% * de l'assiette de cotisation (choix 3)

- **Le choix retenu est le suivant** : *L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90%* ou 95% * de l'assiette de cotisation (choix 3)*
- **Le taux retenu est le suivant** : 95 %

Article 3 : détermination de l'assiette de cotisation :

Choix possibles : l'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (option 1)

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmentés du régime indemnitaire (option 2)

- **La collectivité décide de retenir l'option suivante** : *le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmenté du régime indemnitaire (option 2)*

Article 4 : fixation du montant de participation :

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :

- **Participation mensuelle** : 20.-€ par agent.

Article 5 : l'Assemblée prend acte :

que le Centre de Gestion du Haut –Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- . 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents

Le centre de gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie

Article 6 : l'Assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

b) Complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site internet du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Dans le domaine de la santé, la Commune de KOESTLACH souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation qui sera versée directement aux agents est fixé comme suit :

Agent seul : 60.- €

Couple (marié/pacsé ou concubinage ou conjoint non retraité) : 80.-€

Enfant(s) jusqu'à 20 ans : 20.-€
(forfait pour 1 ou plusieurs enfants)

5. Divers

a- Opération budgétaire

Monsieur le Maire expose que la vente de l'ancienne tondeuse à Monsieur SCHWEITZER Franck n'ayant pas été budgétée, il convient pour finaliser la sortie du bien de l'Inventaire communal, de procéder aux opérations comptables modificatives suivantes :

Décision modificative n°3 « vente de la tondeuse Massey Ferguson – N° inventaire 2188/25 »

Titre

2118	OPFI	040	8 842.04€ (valeur origine du bien)
776		042	8 842.04€

Mandat

192	OPFI	040	8 042.04€ (-value)
675		042	8 842.04€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications d'imputations comptables proposées.

b- Présentation du diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public établi par le Bureau QUALICONSULT (Entzheim).

Dans l'état actuel, le taux d'accessibilité global des établissements sont les suivants :

Salle communale : 60%

Voirie de KOESTLACH : 56%

Mairie : 30%

Salle paroissiale : 58%

Eglise : 61%

Chapelle : 60%

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.